

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 09 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Nadine LELIÈVRE, Mme Eveline FRIGO, M. Denis TOUCHARD, Mme Carole RAVALET, Mme Carine RENAULT, M. Michel BERNAD, M. Yoann LHUISSIER, M. Jean-Paul LIGER.

Étaient absents excusés : Mme Michèle SALMON (donne pouvoir à Mme Carole RAVALET), Mme Marie HAGUET (donne pouvoir à M. Denis TOUCHARD), Mme Céline LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis LATOUCHE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.



MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le Maire propose au Conseil Municipal la modification suivante de l'ordre du jour :

Ajout des sujets :

- reversement d'une partie de l'excédent du Budget assainissement vers le budget général,
- devis éclairage public rue des Saules et Impasse de la Maison Brulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la modification, de l'ordre du jour, énoncée ci-dessus.

APPROBATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/11/2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27/11/2025.

REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT VERS LE BUDGET GÉNÉRAL :

Le conseil municipal est informé que, conformément à l'instruction M4, il est possible de reverser l'excédent de fonctionnement du budget assainissement au budget commune.

Ce reversement est applicable sous réserve que soient remplies 3 conditions cumulatives (jurisprudence Bandol) :

- l'excédent dégagé au sein du budget assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nette de cession en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- enfin le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Considérant que le cout actuel du m3 de l'assainissement est de 2,00 € alors que la moyenne nationale est de 2,21 € ;

Considérant les travaux d'extension du réseau ont été effectués récemment ;

Considérant que les investissements à venir sont provisionnés au budget ;

Les 3 conditions sont de fait remplies. Il est ainsi proposé au conseil municipal de réaliser ce reversement en 2025 et ainsi de le prévoir sur les budgets assainissement et commune.

L'excédent de fonctionnement en assainissement étant de 225 582,46 € à la fin 2024, un montant de reversement au budget commune de 52 000 € est proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser une partie de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement au budget commune 2025 soit un montant de 52 000 €.

DEVIS ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES SAULES ET IMPASSE DE LA MAISON BRULÉE :

Le Maire expose au conseil municipal le devis de l'entreprise CITÉOS relatif à la pose d'éclairage public solaire rue des Saules (près de l'abri bus) et d'un éclairage public aérien de l'Impasse de la Maison Brulée.

L'éclairage public solaire rue des Saules (près de l'abri bus) s'élève à 2 655,30 € HT et l'éclairage public aérien de l'Impasse de la Maison Brulée s'élève à 2 541,24 € HT soit un total du devis de 6 235,85 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise CITÉOS pour un montant total de 6 235,85 € TTC,
- d'inscrire cette dépense en investissement.

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL :

Vu le budget primitif 2025 adopté le 27/03/2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin d'intégrer les frais d'études de travaux terminés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°3 détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	041	231	13 877,57 €	
Investissement	041	2181	556,08 €	
Investissement	041	203		14 433,65 €

ADHÉSION A SANTÉ AU TRAVAIL 72 COLLECTIVITÉS DÉPENDANT DU CST DÉPARTEMENTAL :

Vu :

- ✓ le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,

- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

INFORMATION SUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX :

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été réalisé des audits énergétiques concernant les bâtiments de l'école, de la mairie, salle polyvalente et salle du presbytère.

Ce projet de rénovation énergétique est préinscrit au programme LEADER pour l'obtention d'une subvention.

Un dossier sera déposé au programme de la DETR pour le 31/01/2026.

Le Maire et l'adjointe au Maire ont rencontré la société AMÉNAO qui peut assister la commune concernant ce projet. Cette société est composée de fonds publics et privés dont la directrice est le Maire de Neuville sur Sarthe.

La société AMÉNAO nous a alerté sur les différents travaux complémentaires à réaliser non prévus dans les audits énergétiques.

Compte tenu des délais qui s'imposent à la mairie comme à la société AMÉNAO en cette fin d'année, ils ne pourront pas réaliser l'étude de ce dossier.

De ce fait, le Maire a fait appel à l'entreprise SCETEC pour réaliser un devis pour l'école maternelle et un pour la mairie, salle polyvalente et la salle du Presbytère.

Ce projet sera revu en conseil municipal prochainement.

INFORMATION SUR LA CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE :

Le Maire explique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER, est une loi française promulguée le 10 mars 2023. Elle a pour objectif de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français.

La société AMÉNAO nous a proposé un devis concernant la faisabilité d'autoconsommation collective sur l'ensemble des bâtiments communaux d'un montant de 2 975,00 € HT et un devis concernant l'étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque sur un terrain communal pour un montant de 3 375,00 € HT.

En parallèle, le Maire précise qu'un rendez-vous est prévu le 22/12/25 avec l'entreprise SARTHE SOLAIRE qui installe des panneaux photovoltaïques.

Il informe qu'il n'y aura pas de subvention sur ce projet du fait qu'une économie d'énergie aura lieu à la suite des travaux.

Dans l'attente de données plus précises, ce projet sera revu en conseil municipal prochainement.

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses.

XXXXXXXXXXXXXXXX

TOUR DE TABLE :

NÉANT

Fin de séance 21 h 50

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de Séance